

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

COMPTE-RENDU SUCCINCT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Ville de LALLAING

Convocation du 25 mars 2015

Séance du 31 mars 2015 à 18h00

Présidence de Monsieur Francis DUREUX, Maire

29 membres élus le 30 mars 2014

PUBLIEE LE :

Membres Présents (24) :

M Francis DUREUX, M Patrick NOIRET, Mme Nacera SOLTANI, M Jean- Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, M Alain KLEE, Mme Christiane RUTKOWSKI, M Antonio PROVENZANO, M Kamel ZEBBAR, Mme Annie HAUDRECHY, Mme Laurence GAUTIER, M Michel JENDRASZEK, Mme Paule NICOLE, M Marco MEREU, Mme Christelle MARTIN, M José THUMEREL, M Noham DELOEIL, M Thierry DANCOINE, Mme Nicole MARFIL DUVAUX, M Joël LENGLIN, M Arnaud PIESET, M Bruno ROBIN, Mme Cathy DUREUX, M Christian GRZEMSKI

Absents Excusés ayant donné Pouvoir (4) :

Mme Jocelyne DUBOIS	a donné pouvoir	à Mr Le Maire
Mme Nadège BARROIS	a donné pouvoir	à Mme Christelle MARTIN
Mme Laëtitia DAMIEN	a donné pouvoir	à Mr Marco MEREU
Mme Marie-Paule POULET	a donné pouvoir	à M Arnaud PIESET

Membres absents (1) : Mr René DELBASSEE

Nombre de Votants : 28

Secrétaire de Séance : Mr Noham DELOEIL

DELIBERATIONS

2015-2-01a - (voir pièce annexe).

2015-2-01b - COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'Exercice 2014, et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des Dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de Titres de Recettes, les bordereaux des Mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2014 celui de tous les Titres de Recettes émis et celui de tous les Mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **21 Voix Pour** (« Revivre de nouveau à Lallaing » & « Agir pour Lallaing ») et **7 Abstentions** (« Tous Ensemble » & « L'Avenir de Lallaing »)

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2015-2-01c - COMMUNE - ANNEE 2015 - REPRISE DES RESULTATS 2014

Vu le Vote du Compte Administratif 2014 et du Compte de Gestion 2014 de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **20 Voix Pour** (« Revivre de nouveau à Lallaing » et **8 Abstentions** (« Tous Ensemble », « l'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »

DECIDE

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	
Résultat de Fonctionnement (n-1) 2014	
A Résultat de l'Exercice	483 015,23 €
B Résultats Antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif n-1	838 643,65 €
C Résultats à Affecter = A+B (hors Reste à Réaliser)	1 321 658,88 €
D Solde d'Exécution d'Investissement 2014(n-1) D 001 (déficit de Financement)	624 925,16 €
E Solde des Restes à Réaliser d'Investissement Besoin de Financement	415 727,51 €
F Besoin de Financement = D+ E	209 197,65 €
AFFECTATION = C	1 321 658,88 €
1) Affectation en Réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du Besoin de Financement F	209 197,65 €
2) H Report en Fonctionnement R002	1 112 461,23 €

2015-2-02a - SERVICE DE L'EAU - RESULTAT 2014

Section de Fonctionnement

DEPENSES	Prévision	Réalisation
DEPENSES D'EXPLOITATION	30 236,86 €	0,00 €
RECETTES		
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	166 514,23 €	2 509,79 €

Résultat de l'exercice 2014	2 509,79 €
Excédent antérieur reporté	166 514,23 €
Résultat de clôture 2014 Excédent	169 024,02 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2014	0,00 €
Excédent antérieur reporté	94 114,72 €
Résultat de clôture 2014 Excédent	94 114,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le résultat du Service Eau pour l'Année 2014.

2015-2-02b - SERVICE EAU - COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenté les comptes de l'Exercice 2014, et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2015-2-02c - SERVICE DE L'EAU – ANNEE 2015 **REPRISE DES RESULTATS 2014**

Considérant que le Service de l'Eau a été concédé au Comité SIDEN SIAN, il convient d'assurer les opérations antérieures à cette adhésion :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

001 Excédent d'investissement reporté **94 114,72 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

002 Excédent de fonctionnement reporté **169 024,02 €**

DEPENSES

678 Autres charges exceptionnelles **30 236,86 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reprise des résultats du Service de l'Eau pour 2015.

2015-2-03a - SERVICE ASSAINISSEMENT - RESULTAT 2014

Section de Fonctionnement

DEPENSES	Prévision	Réalisation
DEPENSES D'EXPLOITATION	140 000,00 €	154 188,00 €
RECETTES		
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	177 899,01 €	143 608,57 €

Résultat de l'exercice 2014	- 10 579,43 €
Excédent antérieur reporté	177 899,01 €
Résultat de clôture 2014 Excédent	167 319,58 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2014	0,00 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat de clôture 2014 Excédent	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le résultat du Service Assainissement pour l'Année 2015

2015-2-03b - SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenté les comptes de l'Exercice 2014, et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2015-2-03c - SERVICE ASSAINISSEMENT - ANNEE 2015 - REPRISE DES RESULTATS 2014

Considérant que le Service de l'Assainissement a été concédé au SIAN, il convient d'assurer les opérations antérieures à cette adhésion :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

002 Excédent de fonctionnement reporté **167 319,58 €**

DEPENSES

678 Autres charges exceptionnelles **140 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la reprise des résultats du Service Assainissement pour 2015.

ARRIVEE de Mme Jocelyne DUBOIS

Membres Présents (25) :

M Francis DUREUX, Mme Jocelyne DUBOIS, M Patrick NOIRET, Mme Nacera SOLTANI, M Jean- Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, M Alain KLEE, Mme Christiane RUTKOWSKI, M Antonio PROVENZANO, M Kamel ZEBBAR, Mme Annie HAUDRECHY, Mme Laurence GAUTIER, M Michel JENDRASZEK, Mme Paule NICOLE, M Marco MEREU, Mme Christelle MARTIN, M José THUMEREL, M Noham DELOEIL, M Thierry DANCOINE, Mme Nicole MARFIL DUVAUX, M Joël LENGLIN, M Arnaud PIESSET, M Bruno ROBIN, Mme Cathy DUREUX, M Christian GRZEMSKI

Absents Excusés ayant donné Pouvoir (3) :

Mme Nadège BARROIS a donné pouvoir à Mme Christelle MARTIN
Mme Laëtitia DAMIEN a donné pouvoir à Mr Marco MEREU
Mme Marie-Paule POULET a donné pouvoir à M Arnaud PIESSET

Membres absents (1) : Mr René DELBASSEE

Nombre de Votants : 28

2015-2-04 - COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2015

Sur présentation et après étude du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **20 Voix Pour**, « Revivre de nouveau à Lallaing », **5 Voix Contre** « Tous Ensemble » et **3 Abstentions** (« L'Avenir de Lallaing & Agir pour Lallaing »)

DECIDE le vote du Budget Primitif 2015 et arrête la balance des comptes comme suit :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 7 008 940,71 €
RECETTES 7 008 940,71 €

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 3 878 207,85 €
RECETTES 3 878 207,85 €

2015-2-05 - TAUX D'IMPOSITION LOCALE - ANNEE 2015

Monsieur le Maire soumet à l'appréciation de l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition émanant des Services Fiscaux.

Il propose alors au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de la manière suivante pour les 3 taxes directes locales pour 2015 pour un produit fiscal attendu de 1 527 344 €.

TAXE	TAUX COMMUNAL 2015
TAXE D'HABITATION	19,60 %
TAXE FONCIERE (BATI)	27,47 %
TAXE FONCIERE (NON BATI).....	80,36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour l'année 2015, les taux communaux d'imposition ci-dessus.

2015-2-06 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier, Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a alors été contactée afin d'obtenir ce bilan.

Précisant à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux Associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la Commune, **Monsieur le Maire** propose l'attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2015 comme suit

ACPG	250€
AMICALE LAIQUE SECTION JUDO	500€
ATELIER JEUNE	4000€
BADMINTON CLUB LALLINOIS	550€
AU CŒUR DE LA CITE	3000€
Les Baladins - Chorale Municipale	300€
Ass Les Petits Castors	300€
BRISER LE SILENCE	1400€
CERCLE GENEALOGIQUE RACINES	300€
Société Historique de Lallaing	300€
Club de Loisirs d'Art et Culture de Lallaing	500€
Les Randonneurs Lallinois	800€
Club VITAMINE	700€
COLLEGE JOLIOT-CURIE	500€
COMITE BOIS DURIEZ	300€
COMITE DES FETES	15000€
COMITE DES FETES (FPH)	3000€
COMMERCANT NON SEDENT	1300€
Coopérative ECOLE CLEMENCEAU	1120€
Coopérative ECOLE MARIE-CURIE	720€
Coopérative ECOLE MONTESSORI	440€
Coopérative ECOLE LECLERC	1440€
Coopérative ECOLE CAMUS	1000€
Coopérative ECOLE DUNANT	680€

CULTURE ET LIBERTE	100€
COUNTRY Lallinoise	350€
DYNA Club de Lallaing	6000€
AMICALE DES POMPIERS	350€
ECOLE JEANNE D'ARC - ASSOCIATION OGECE	25900€
ECOLE JEANNE D'ARC - Subvention Exceptionnelle	10000€
Femmes Actuelles	500€
ASS. BOUCHONS ET SOLIDARITE	300€
Ass Union Ste Polonaises Féminin	250€
FNACA Lallaing	250€
FNATH Flines et Environs	200€
La Fraternelle de Lallaing - AAPMA	600€
GYMNASTIQUE JEANNE D'ARC	2000€
Harmonie Municipale des Mineurs de Lallaing	1350€
INNOV ENFANCE	4650€
MOTO CLUB de Lallaing	300€
OMS	3000€
La Pétanque Lallinoise	300€
Association des Secouristes	300€
La Sauvagine Lallinoise	200€
Société Chasse St Hubert	700€
TENNIS	1400€
TONIC LADIES Lallinoises	500€
Les Valériannes Lallinoises	1500€
Association des Paralysés de France	200€
Association SPDJ Maladie Orpheline	100€
Association ROUTIERE	500€
USEP	1500€
SP NEWS DANCE	500€
CU ALLIANCE	200€
1 POUR TOUS TOUS POUR 1	100€
TOTAL	102 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 Voix pour** (du Groupe « Revivre de nouveau à Lallaing ») et **6 voix Contre** (4 du Groupe « L'Avenir de Lallaing » et 2 du Groupe « L'Avenir de Lallaing »)

Ne Participent pas au vote : Mmes Jocelyne DUBOIS, Françoise Maes, Nadège BOUHMILA, Laurence GAUTHIER, Nicole MARFIL, Mrs Christian GRZEMSKI

Monsieur LENGLIN Joël du (Groupe « Tous Ensemble ») a précisé qu'il refuse le montant de la subvention pour l'année 2015 au nom de l'Association de l'Amicale Laïque Section Judo.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE le versement pour l'année 2015 des subventions annuelles aux Associations précitées,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015.

2015-2-07 - MAISONS & CITES - GARANTIE D'EMPRUNT
ACQUISITION - AMELIORATION DE 48 PLUS et 20 PLAI CITE BONNEL

Vu la demande formulée par « Maisons et Cités », tendant à obtenir une garantie sur un emprunt d'un montant total de **5 858 038 €**, destiné au financement pour l'acquisition - amélioration de 48 logements PLUS et 20 PLAI située Cité Bonnel

Vu le rapport établi par **Monsieur le Maire** de Lallaing et concluant à l'intérêt de l'opération,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **25 Voix pour** (« Revivre de nouveau à Lallaing » & « Tous Ensemble ») et **3 Abstentions** (« L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »),

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Lallaing accorde sa garantie à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **5 858 038** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de **4** Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition Amélioration de **48 logements PLUS et 20 PLAI** située Cité Bonnel à Lallaing.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 PLUS Foncier

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 1 308 841 euros
-Durée de la phase d'amortissement :	<i>50 ans</i>
-Durée de la phase de préfinancement:	<i>10 mois</i>
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2 PLUS Construction

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Construction 3 034 269 euros
-Durée de la phase d'amortissement : -Durée de la phase de préfinancement:	<i>40 ans</i> <i>10 mois</i>
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3 PLAI Foncier :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI FONCIER 546 921 euros
-Durée de la phase d'amortissement : -Durée de la phase de préfinancement:	<i>50 ans</i> <i>10 mois</i>
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du

	Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	--

Ligne du Prêt 4 PLAI Construction :

Ligne du Prêt :	PLAI Construction
Montant :	968 007 euros
-Durée de la phase d'amortissement :	<i>40 ans</i>
-Durée de la phase de préfinancement:	<i>10 mois</i>
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

2015-2-08 - REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la Commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2014 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2015 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de s'opposer au remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts

DECIDE d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la Commune

DEMANDE au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la Commune.

PROPOSE que ce mode de recouvrement soit reconduit d'année en année

CHARGE Monsieur le Maire à exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

2015-2-09 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la modification apportée au 4^{ème} chapitre du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, délibération n° 14-3-02 en date du 22 avril 2014, conformément à la loi 92-125 du 6 Février 1992 et propose à ses collègues d'examiner ce nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **20 Voix pour « Revivre de nouveau à Lallaing », 8 Voix Contre (« Tous Ensemble », « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »)**,

ADOpte La modification apportée au 4^{ème} chapitre du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

2015-2-10 - CESSION DES IMMEUBLES 6 ET 8 RUE ALLARD

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la mise en vente des immeubles suivant l'estimation des domaines:

- 6, rue Allard cadastré AI 205 et AI 600 pour une contenance de 200m² au prix de 17 600€
- 8, rue Allard cadastré AI 204 et AI 598 pour une contenance de 228m² au prix de 22 000€.

Monsieur le Maire relate qu'une proposition a été faite au prix de vente par écrit de la part de Monsieur TIBARI Omar résidant à DOUAI, 15 Chemin du Maraîchon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **20 Voix Pour, « Revivre de nouveau à Lallaing », 8 Voix Contre « Tous Ensemble » « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »**

PROPOSE la vente des deux immeubles à Monsieur TIBARI au prix de 39 600€

CHARGE Maître DELATTRE, Notaire à Douai, pour la rédaction de l'acte ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit acte et toutes les pièces y afférentes.

2015-2-11 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE DE REMEMBREMENT (AFIR) DE LALLAING / SIN-LE-NOBLE

Vu la délibération de l'AFIR de Lallaing/Sin-Le-Noble en date du 11 mars 2014 précisant que ses biens seront intégrés au domaine communal ;

Vu l'article R133-9 du code rural et de la pêche maritime, et afin de mener à terme les formalités de dissolution de l'AFIR de Lallaing/Sin-Le-Noble ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

D'ACCEPTER le transfert des biens de l'AFIR de Lallaing/Sin-Le-Noble dans le domaine privé de la Commune.

2015-2-12 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS SOCIETE URBADS

Vu le pouvoir conféré à Monsieur le Maire pour la signature de Convention (délibération à viser).

Vu l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, modifiant l'article L422-8 du code de l'Urbanisme, mettant fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat au profit des communes de la CAD pour l'instruction de leurs autorisation d'urbanisme.

Vu la proposition de la CAD pour une reprise de l'ensemble de l'instruction au tarif de 2.50€ par habitant pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, permis de démolir et déclarations préalables). Les dotations de l'Etat sont calculées sur la base de 6531 habitants lallinois. Les services de la CAD pour l'instruction des autorisations du droit des sols s'élèveraient donc à 16 327.50€.

Vu la possibilité pour la commune d'avoir recours à un prestataire de droit privé pour assurer des missions bien délimitées, dès lors que celles-ci ne sont pas constitutives de l'instruction et que le prestataire n'est pas intéressé aux projets qu'il sera amené à examiner dans ce cadre. **Il s'agit d'une aide à la décision apportée à l'autorité compétente pour la prise de décisions concernant l'application du droit des sols au regard du respect des textes en vigueur et de la jurisprudence** (réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 19/11/2014 – page 8375).

Vu la proposition d'assistance technique et règlementaire de la société URBADS, représentée par Monsieur Laurent ROSIAUX, dont le siège est situé Résidence du Moulin, rue Jean Jaurès, 62710 COURRIERES. Cette assistance s'inscrit dans l'application de l'article R423-15 du code de l'Urbanisme, dans la mesure où les actes d'instruction sont à la charge des services de la collectivité. En ce sens, la Commune gère l'instruction des demandes, accueille le public et prend contact avec les administrations le cas échéant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, par **18 voix Pour** (« Revivre de nouveau à Lallaing ») **et 7 Abstentions** (2 du Groupe « Revivre de nouveau à Lallaing » Mr Jean-Paul FONTAINE et Mme Nacéra SOLTANI) - 5 du Groupe « Tous Ensemble ») **3 voix Contre** « L'Avenir de Lallaing » et « Agir pour Lallaing »

D'ACCEPTER l'assistance technique proposée par la société URBADS pour un montant de 13 480€ HT, comprenant également 12 déplacements par an. Cette assistance a une durée d'1 an, à savoir du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} juillet 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite assistance.

2015-2-13 - FOURNITURES SCOLAIRES 2015 - ECOLES MATERNELLES et ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour l'année 2015, l'attribution d'une dotation par élève, à savoir :

- ⇒ pour les écoles Maternelles ⇒ **28,05 €** par élève
(28,05 x 294 élèves = **8 246,70 €** dont **1,36 €** pour le papier)
- ⇒ pour les écoles Élémentaires ⇒ **31,30 €** par élève
(31,30 x 400 élèves = **12 520,00 €** dont **2,00 €** pour le papier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **23 Voix Pour**, « **Revivre de nouveau à Lallaing** », « **L'Avenir de Lallaing** » & « **Agir pour Lallaing** » et **5 Voix Contre** « **Tous Ensemble** »

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire présentées ci-dessus pour l'attribution d'une dotation par élève aux écoles Maternelles et Élémentaires;

PREcISE que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015.

2015-2-14 - CAF – LEA « Loisirs Equitables Accessibles »

BARÈMES DE PARTICIPATION FAMILIALES DE JUILLET à DECEMBRE 2015 prenant en compte les modifications décidées par la Caf du Nord suite à une concertation des partenaires

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal,

D'APPLIQUER le Barème de Participation Familiale en heure/enfant défini ci-après, du 1 juillet 2015 au 31 décembre 2015 (ceux-ci pouvant être révisés chaque année) :

Quotient Familial	TYPE D'ACCUEIL (repas non compris)			PRIX DU REPAS (supplément)
	Vacances Été	Vacances Toussaint	Vacances Noël	
de 0 à 369 €	0,25€ /he	0,25€ /he	0,25€ /he	1,00 €
de 370 à 499 €	0,45€/he	0,45€/he	0,45€/he	1,50 €
de 500 à 700 € inclus	0,60€/he	0,60€/he	0,60€/he	2,00 €
701 et plus Tarif Lallinois	0,70€/he	0,70€/he	0,70€/he	2,15 €
701 et plus Tarif Extérieur	0,90€/he	0,90€/he	0,90€/he	3,15 €

Un supplément par repas/enfant/jour sera facturé pour les inscriptions à la journée en même temps que le coût de l'Accueil de manière systématique. Le tarif du repas est modulé en fonction du QF (tableau de droite).

Pour les familles Lallinoises ne percevant aucune prestation familiale ou sociale de la Caf du Nord ou dont le Quotient Familial est supérieur à 700€, le Barème de 0,70 €/heure/enfant sera appliqué. Un tarif extérieur est appliqué pour les familles résidant hors de Lallaing et dont le Quotient Familial de la

CAF (QFCAF) supérieur à 700 € (ou absence de QF CAF). Alors, le barème de à 0,90 €/heure/enfant est mis en place pour l'Accueil.

L'inscription d'enfants dont la famille est allocataire d'une CAF d'un Département autre que le Nord n'ouvre pas droit à l'aide LEA de la CAF du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **20 Voix Pour**, « **Revivre de nouveau à Lallaing** », **6 abstentions** (« **Tous Ensemble** » & « **Agir pour Lallaing** ») et **2 Voix Contre** « **L'Avenir de Lallaing** »

ACCEPTTE le Barème de Participation Familiale en heure/enfant défini ci-après, du 1 juillet 2015 au 31 décembre 2015

2015-2-15 - ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT ÉTÉ 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) des mois de juillet et août 2015 comme suit :

LIEUX

ACM 3-6 ANS MONTESSORI

ACM 6-17 ANS DUNANT

DATES

JUILLET (17 jours)			
Préparation	Lundi 6 juillet (direction et animation)		Déménagement d'une partie du matériel de Montessori vers l'école accueillant l'ACM avec les services techniques Aménagement des lieux et préparation autour du projet pédagogique
	Mardi 7 juillet (direction et animation)		
SEM1	du 8 au 10	3 jours	Animation
SEM2	du 13 au 17	4 jours	
SEM3	du 20 au 24	5 jours	
SEM4	du 27 au 31	5 jours	
AOÛT (10 jours)			
SEM1	du 3 au 7	5 jours	
SEM2	du 10 au 14	5 jours	
Rangement Bilan	Vendredi 14 de 17 à 19h (Dir. et animation)		Rangement du matériel des ACM et bilan des équipes
	Lundi 17 Août (Direction)		Rangement et réaménagement des écoles ayant accueilli les ACM par les services techniques avec les directions des ACM

FONCTIONNEMENT DE L'ACM

Horaires et âge des enfants

L'ACM été 2015 est ouvert de 10h00 à 17h00 (repas du midi compris). Le goûter est pris en charge par l'ACM. Il accueille des enfants âgés de 3-6 ans maternels à 6-17 ans inclus.

Les parents peuvent :

- soit déposer directement leurs enfants à l'ACM à 10h00 et les récupérer à 17h00
- soit utiliser gratuitement la navette de bus dans les quartiers de la ville le matin et la soir.

Un service de garderie est proposé aux familles dont les adultes travaillent ou sont en formation de 8h30 à 10h00 et de 17h00 à 18h00. Ce service est gratuit.

Public accueilli

L'ACM été 2015 est ouvert en priorité aux enfants habitant Lallaing ou hébergés chez une Assistante Familiale, les enfants scolarisés à Lallaing mais habitant une commune extérieure.

Les enfants résidant hors de la ville mais en vacances chez un membre de leur famille habitant la commune et les enfants extérieurs à Lallaing sont inscrits en fonction des places disponibles restantes.

TARIFS

Les familles auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à la semaine ou au mois. Les tarifs sont calculés suivant les barèmes de Participations Familiales en heure/enfant prenant en compte le Quotient Familial, pour les familles allocataires de la Caf du Nord assumant la charge d'au moins 1 enfant et percevant une ou plusieurs prestations familiales ou sociales. **Ces barèmes sont définis par la délibération du conseil municipal n° 2015-2-14.** Pour les familles ne percevant aucune prestation familiale ou sociale de la Caf du Nord le Barème de 0,70 €/heure/enfant sera appliqué. Un « tarif extérieur » est appliqué pour les familles des communes extérieures possédant un Quotient Familial de la CAF (QFCAF) supérieur à 700 € (ou absence de QF CAF). Le barème correspond à 0,90 € / heure / enfant. Un supplément par repas/enfant/jour sera facturé de manière obligatoire à l'ensemble des familles pour les inscriptions à la journée en fonction du quotient familial, en même temps que le coût de l'Accueil.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Tout forfait entamé sera dû. Un remboursement sera possible pour une absence de 4 ou 5 jours consécutifs minimums, sur présentation d'un certificat médical.

Quotient Familial CAF	JUILLET 2015			
	Forfait 3 jours	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Forfait 17 jours
	du 8 au 10 juillet	du 20 au 24 juillet du 27 au 31 juillet	du 13 au 17 juillet <i>le 14 juillet étant férié et non facturé</i>	du 8 au 31 juillet
	3 Journées	5 Journées	4 Journées	17 Journées
de 0 à 369 € soit 0,25 €/he + 1,00 € par repas	8,25 €	13,75 €	11,00 €	46,75 €
de 370 à 499 € soit 0,45 €/he + 1,50 € par repas	13,95 €	23,25 €	18,60 €	79,05 €
de 500 à 700 € inclus soit 0,60 €/he + 2,00 € par repas	18,60 €	31,00 €	24,80 €	105,40 €
Autres tranches QF CAF ou pas de QF soit 0,70 €/he + 2,15 € par repas	21,15 €	35,25 €	28,20 €	119,85 €
Tarif extérieur QF > 700€ soit 0,90 €/he + 3,15 € par repas	28,35 €	47,25 €	37,80 €	160,65 €

Quotient Familial CAF	AOÛT 2015	
	Forfait 5 jours	Forfait 10 jours
	du 3 au 7 août du 10 au 14 août	du 3 au 14 août
	5 Journées	10 Journées
de 0 à 369 € soit 0,25 €/he + 1,00 € par repas	13,75 €	27,50 €
de 370 à 499 € soit 0,45 €/he + 1,50 € par repas	23,25 €	46,50 €
de 500 à 700 € inclus soit 0,60 €/he + 2,00 € par repas	31,00 €	62,00 €
Autres tranches QF CAF ou pas de QF soit 0,70 €/he + 2,15 € par repas	35,25 €	70,50 €
Tarif extérieur QF > 700€ soit 0,90 €/he + 3,15 € par repas	47,25 €	94,50 €

INSCRIPTION :

Inscription pour les mois de Juillet et Août:
du 11 au 29 mai 2015 pour les Lallinois
du 1 au 5 juin pour les extérieurs

Les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 16h
Les jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00
à l'accueil de l'Espace Multimédia

Aucune inscription ne sera acceptée au-delà des périodes précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour** (« Revivre de nouveau à Lallaing » et « Agir pour Lallaing ») - **5 Abstentions** (« Tous Ensemble ») et **2 voix Contre** (« L'Avenir de Lallaing »)

DONNE SON ACCORD sur l'organisation de l'ACMSH de Juillet et Août 2015 telle que présentée ci-dessus.

2015-3-16 - COMMUNE / CONSEIL GENERAL / APPE / COLLEGE **SORTIE D'EXPERIMENTATION ET DEVELOPPEMENT OFFRE DE SERVICE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la poursuite d'un partenariat entre la Commune, le Département du Nord, l'Association de Prévention de Pecquencourt et environ (A.P.P.E.) et le Collège de LALLAING.

Précisant que l'A.P.P.E. exerce une mission de service public s'inscrivant dans le champ de la protection de l'enfance compétence du Département du Nord.

A ce titre, l'article 45 de la loi 86-17 du 6 janvier 86 indique que : « Dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion sociale ou la promotion sociale des jeunes et des familles ».

Depuis la rentrée scolaire 2013 et pour une durée d'expérimentation de 1 an, l'A.P.P.E. a mis en œuvre une action de prévention spécialisée (mise à disposition d'une éducatrice à mi-temps) en faveur de jeunes Lallinois de 11 à 25 ans en risque de marginalisation (déscolarisation, problèmes socio éducatifs majeurs ...) et des élèves de SEGPA collégiens Lallinois ou non, en situation de fragilité scolaire.

Cette expérimentation s'est avérée positive.

Il y a donc lieu de mettre fin au caractère expérimental de cette action et de développer l'offre de service, pour étendre l'intervention des missions du club sur l'ensemble du territoire communal et en direction d'un public plus large (collégiens ou non âgé de 11 à 25 ans), à savoir :

- Rencontrer, accueillir et écouter les jeunes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle et les mobiliser vers toute aide de droit commun
- Accompagner individuellement ou collectivement les jeunes dans leurs projets
- Réaliser des actions spécifiques
- Favoriser l'autonomie des jeunes et les responsabiliser

L'A.P.P.E. convenant de conforter l'offre de service en complétant le mi-temps éducatif par un autre mi-temps (poste porté par l'Association) pour déployer la présence sociale de ces professionnels au sein de la commune et assurer les liaisons entre acteurs.
Le Département soutenant ce déploiement d'un demi-poste supplémentaire.

La complémentarité des interventions entre club de prévention spécialisée, service jeunesse communal, CCAS, service social en faveur des élèves, collège... est à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la proposition de cadrage conventionnel

2015-2-17- CAD - APPROBATION DU RAPPORT EMIS PAR LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES

La Communauté d'Agglomération du Douaisis a réuni sa commission locale des transferts de charges le 20 Février 2015 suite à la prise de compétence concernant la Mission Locale au 1^{er} janvier 2014.

Un rapport consigne les transferts financiers associés à cette prise de compétence entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Douaisis

Le Conseil Municipal, après lecture du rapport, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de celui-ci

INFORME la Commission Locale des Transferts de charges de la CAD

2015-2-18 - AFFAIRE BELLIL Nordine/ COMMUNE DE LALLAING AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2015-1-16 relatif à l'affaire de Monsieur BELLIL Nordine qui a engagé une action en justice contre la Commune pour défendre ses intérêts.

Considérant qu'il convient de désigner un autre membre du Conseil Municipal, à la demande de Maître MATHOT, autre que Mr DUREUX Francis Maire de la Commune, pour le représenter dans le procès engagé par Mr BELLIL, en application de l'article L 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, Mr BELLIL produit, dans le procès, une attestation que Mr DUREUX Francis avait établi à son bénéfice, ce qui le place en opposition avec l'intérêt actuel de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **20 Voix pour, 6 abstentions « Tous Ensemble » & « Agir pour Lallaing » et 2 refus de vote « L’Avenir de Lallaing »**

AUTORISE **Jocelyne DUBOIS** à ester en défense dans l’affaire BELLIL Nordine /contre COMMUNE

CHARGE Maître MATHOT Philippe, Avocat, pour représenter la Commune dans cette Instance.

La séance est levée à 22 heures 15

Rédigé à LALLAING, le 10 avril 2015